

DÉLIBÉRATION n° CA-22-10-2021-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 octobre 2021

Décharge de service
Responsable intégrité scientifique

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le principe selon lequel la décharge de service du Responsable intégrité scientifique (RIS), initialement de 12 heqTD, augmentée à 24 heqTD, est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 octobre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,


Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

17. NOV. 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Augmentation de la décharge de service du RIS

Les missions du RIS, Responsable Intégrité Scientifique de l'université de Poitiers, consistent notamment à prendre connaissance et corriger l'ensemble des manquements à l'intégrité scientifique des personnels contribuant aux missions de recherche.

En plus des formations apportées aux doctorants afin de les sensibiliser à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique (conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la politique doctorale) et du déploiement de la démarche qualité HRS4R au niveau doctoral, le nombre de dossiers à traiter par le RIS a notablement augmenté ces dernières années, requérant un temps à y consacrer de plus en plus important.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire d'élargir la sensibilisation à l'Intégrité Scientifique à tous les personnels de l'établissement en lien avec la recherche.

Aussi, l'actuel RIS de l'université de Poitiers, Monsieur Boniface KOKOH, a-t-il été sollicité pour assurer une formation à l'intégrité scientifique au catalogue de formation de l'établissement (conformément au projet de décret à venir dans ce domaine).

De ce fait, il est proposé que la décharge d'enseignement de 12HEqTD dont dispose actuellement Monsieur Boniface KOKOH, soit portée à 24 HETD.